



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de
l'Utilité Publique**

**Demande d'autorisation environnementale
présentée par l'EARL de Clofrebin
pour le regroupement d'un bâtiment d'élevage de volailles existant avec deux autres en
construction sur le même site
se situant au lieu-dit « La Vacherie » – à SAINT-AIGNAN**

Avis de l'autorité environnementale

(Articles L.122-1 et L.122-4 à L.122-11 du code de l'environnement)

L'EARL CLOFREBIN, dont le siège social se situe au lieu-dit « La Vacherie » – à SAINT-AIGNAN, a déposé auprès du préfet de la Sarthe une demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE « installations classées pour la protection de l'environnement ») pour le regroupement d'un bâtiment d'élevage de volailles existant avec deux autres en construction sur le même site situé au lieu-dit « La Vacherie » sur le territoire de la commune de SAINT-AIGNAN.

Après consultation de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale de l'étude d'impact du projet, son avis est le suivant :

AVIS tacite « sans observation »

au terme du délai réglementaire échu le 9 mai 2022